**Vœu proposé par (à compléter pour chaque établissement)**

*L'Académie a décidé de mettre en place des réseaux d'établissements dans le cadre d'une nouvelle organisation des services académiques.*

*La Charte de fonctionnement des réseaux publiée au BASP n°359 détaille les modalités de gouvernance, le rôle et la composition du directoire ou du Conseil Pédagogique. La participation de représentants légitimes des diverses composantes de la communauté éducative, professeurs, élèves, parents, personnels non enseignants, élus représentant les collectivités territoriales, n'est pas prévue.*

*Aussi, si les réseaux peuvent être un lieu d'échange entre établissements, avec les services académiques, pour proposer des évolutions de la carte de formation, de la carte des langues, de la carte des options ou de la sectorisation, ils ne sauraient dès lors se voir attribuer des prérogatives qui sont actuellement du ressort de l'EPLE.*